

Affaire n°2017 - 112

PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE DANS LE DOMAINE CULTUREL

La CIREST dispose de la compétence optionnelle en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire depuis 2001.

Au vu des évolutions dans le domaine culturel depuis 2006, la Communauté souhaite se doter d'une compétence facultative dans le domaine culturel afin de pouvoir développer efficacement sa politique en la matière.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération de 2001 afin d'insérer dans l'article 2 de ces statuts un alinéa 9 comme suit :

« 9 – Compétence facultative dans le domaine culturel

- Organisation et/ou apport d'un soutien logistique et financier pour :

- L'Education artistique et culturelle dans le domaine de la musique dans les écoles primaires, collèges et lycées du territoire de la CIREST ; parallèlement, la CIREST pourra également apporter un soutien à l'enseignement musical ;
- Les actions d'appui en faveur de la lecture publique menées dans les communes membres et/ou sur l'ensemble du territoire de la CIREST (actions artistiques et culturelles, mise à niveau des équipements, mise en réseau desdits équipements actions innovantes, etc.) ;
- En cohérence avec sa politique culturelle, la Communauté organise des manifestations fédératrices sur les deux champs prioritaires mentionnés ci-dessus. Elle apporte son soutien aux initiatives et événements culturels cohérents avec les priorités affichées dans sa politique culturelle. »

Pour information, pour que les modifications statutaires énoncées précédemment puissent être adoptées, il est nécessaire de recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de la communauté.

L'accord du conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse est également nécessaire, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Par délibération du 07 Septembre 2017, le Conseil Communautaire de la CIREST a adopté à l'unanimité la prise de compétences facultatives dans le domaine culturel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Bras-Panon se prononce favorablement sur la délibération de la Communauté d'agglomération qui s'avère nécessaire pour engager le processus de la prise de compétence facultative dans le domaine culturel et autorise le Maire à signer les actes y afférents.

Le Maire,



Daniel GONTHIER.



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2017

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2017- C115
PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE CULTURE

L'an deux mille dix sept, le 7 septembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le 29 août 2017

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	4	14	36

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Joseite VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Hervine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Madame Sophie ARZAL, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Joé REDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Monique CATHALA, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur René HOAREAU, Madame Ghislaine DORO, Madame Karine ELISABETH, Monsieur Daniel GONTHIER

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Gérard PERRAULT a donné à Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Gilles JEANSON a donné à Madame Sophie ARZAL, Monsieur Mario MOREAU a donné à Monsieur Henri CHANE TEF, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD

SECRETARE DE SEANCE :

Madame LAOUSSING Aurélie qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Pour le président et par délégation
Le Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20170907-2017-C115-DE
Date de télétransmission : 20/09/2017
Date de réception préfecture : 20/09/2017

Henri CHANE TEF

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2017
AFFAIRE N° 2017-C115**

PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE CULTURE

Le Président rappelle que la Communauté d'agglomération dispose de la compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire depuis 2001.

L'exercice de cette compétence a été subordonné à la définition de l'intérêt communautaire de ces équipements par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2006, la Communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire pour ces équipements, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Au vu des évolutions dans le domaine culturel depuis 2006, il apparaît aujourd'hui nécessaire que la Communauté se dote aussi d'une compétence facultative dans le domaine culturel afin de pouvoir développer efficacement sa politique en la matière.

Cette compétence facultative ne doit pas se confondre avec la compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire pour laquelle la Communauté est déjà compétente. La compétence facultative vient s'ajouter à la compétence optionnelle.

Le Président propose de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération de 2001 afin d'insérer dans l'article 2 de ces statuts un alinéa 9 comme suit :

« 9 – Compétence facultative dans le domaine culturel

- **Organisation et/ou apport d'un soutien logistique et financier pour :**
 - **L'éducation artistique et culturelle dans le domaine de la musique dans les écoles primaires, collèges et lycées du territoire de la CIREST ; parallèlement, la CIREST pourra également apporter un soutien à l'enseignement musical ;**
 - **Les actions d'appui en faveur de la lecture publique menées dans les communes membres et/ou sur l'ensemble du territoire de la CIREST (actions artistiques et culturelles, mise à niveau des équipements, mise en réseau desdits équipements, actions innovantes, etc.) ;**
- **En cohérence avec sa politique culturelle, la Communauté organise des manifestations fédératrices sur les deux champs prioritaires mentionnés ci-dessus. Elle apporte son soutien aux initiatives et événements culturels cohérents avec les priorités affichées dans sa politique culturelle. »**

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20170907-2017-C115-DE Date de télétransmission : 20/09/2017 Date de réception préfecture : 20/09/2017
--

Le Président informe également que le fait d'exercer la compétence facultative dans le domaine culturel n'emporte pas déclaration d'intérêt communautaire des équipements pouvant faire l'objet d'une organisation et/ou apport d'un soutien logistique et financier de la Communauté.

Chaque commune membre de la Communauté est également appelée à délibérer en termes concordants sous trois mois suivant la date de notification de la présente délibération sur la modification de la compétence énoncée, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

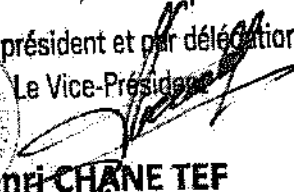
Considérant que la Commission Culture et sport qui s'est réunie 05 septembre 2017, a émis un **avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les termes du présent rapport,
- d'approuver la prise d'une compétence facultative dans le domaine culturel,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 7 septembre 2017**

Pour le président et par délégation
Le Vice-Président

Henri CHANE TEF

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20170907-2017-C115-DE
Date de télétransmission : 20/09/2017
Date de réception préfecture : 20/09/2017